

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DAC 1378 Contrat de transaction avec la Basilique Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours (11^e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L2121-12, L2511-12 et suivants ;

Vu l'article 1528-1 du Code Général des Impôts ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat de transaction avec la Basilique Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, 4 bis à 6 rue Villermé, Paris 11^e, pour le remboursement de taxes locales qu'elle a indûment payées. Montant 6 006 euros ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement, en date du 18 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un contrat de transaction avec la Basilique Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, 4 bis à 6 rue Villermé, Paris 11^e, pour le remboursement de taxes locales qu'elle a indûment payées. Montant 6 006 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la mission 341, chapitre 67, nature 678, rubrique 324 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 ou ultérieur, sous réserve de la décision de financement.